

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ENR-DMTOM-10-20-20120912

Date de publication : 12/09/2012

### ENR - Cessions de fonds de commerce et de clientèles, conventions assimilées – Modalités de taxation

---

#### Positionnement du document dans le plan :

ENR - Enregistrement

Mutations de propriété à titre onéreux de meubles

Titre 1 : Cessions de fonds de commerce et de clientèles, conventions assimilées

Chapitre 2 : Modalités de taxation

#### 1

Dès lors qu'une opération entre dans le champ d'application de l'impôt dû sur les cessions de fonds de commerce et de clientèles ([article 719 du code général des impôts \[CGI\]](#)) ou dans celui de l'impôt dû sur les conventions assimilées ([CGI, art. 720](#)), il convient de déterminer les modalités de taxation de ladite opération.

#### 10

Tel est l'objet du présent chapitre qui se subdivise en trois sections consacrées respectivement :

- à l'assiette de l'impôt (section 1, cf. [BOI-ENR-DMTOM-10-20-10](#)) ;
- aux tarifs et règles de liquidation applicables (section 2, cf. [BOI-ENR-DMTOM-10-20-20](#)) ;
- à l'exécution de la formalité et au recouvrement de l'impôt (section 3, cf. [BOI-ENR-DMTOM-10-20-30](#)).